

ASSEMBLÉE NATIONALE11 février 2023

**SOUTIEN ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN CAS DE CRISE
ÉNERGÉTIQUE - (N° 738)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE44

présenté par

M. de Lépinau, M. de Fournas, Mme Engrand, Mme Florence Goulet, Mme Grangier,
Mme Laporte, M. Lopez-Liguori, M. Meizonnet, Mme Menache, Mme Sabatini et M. Tivoli

TITRE

À la fin du titre, substituer aux mots:

"de crise énergétique"

les mots:

"d'impossibilité de souscrire un contrat de fourniture d'électricité".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à modifier le titre de la proposition de loi afin qu'il corresponde réellement à son contenu.

La dénomination "crise énergétique" du titre cette proposition de loi pourrait laisser penser qu'elle va contribuer à améliorer la situation des collectivités territoriales et petites entreprises face à l'envolée des prix de l'énergie, or la seule plus-value de ce texte est la création d'un mécanisme de fourniture d'électricité de dernier recours équivalent à celui déjà existant pour le gaz. Ce mécanisme permet d'une part d'assurer l'accessibilité à l'électricité mais il envisage d'autre part l'établissement d'une majoration du prix de fourniture pour pallier d'éventuels surcouts.

Cette proposition de loi ne saurait être un remède aux maux que connaissent les clients finals auxquels elle s'applique. Elle n'améliore en rien la visibilité et la rapidité de mise en place des outils à destination des petites entreprises et collectivités territoriales ni la résilience économique des acteurs précédemment mentionnés.